



L'AMBITION DES PRATICIENS HOSPITALIERS POUR L'HÔPITAL DE DEMAIN

L'ambition de **l'INPH** est que les besoins en santé de tous les hommes, femmes et enfants vivant dans notre pays soient couverts par une offre de soins de qualité et accessible à tous.

DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social pour les praticiens hospitaliers inclut tous types d'échanges d'information, de consultation, de concertation ou de négociation entre **les représentants du gouvernement** (ministre, cabinet, services centraux (en particulier DGOS) et services déconcentrés : ARS) et **les représentants des praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires** (les inter-syndicats représentatifs), sur des questions relatives à la politique hospitalière et au statut des praticiens hospitaliers.

L'objectif principal du dialogue social est de rechercher la formation d'un consensus entre les parties ainsi que leur participation démocratique.

L'absence de définition entre les parties d'un contenu préétabli précis et d'agenda induit tous les risques de malentendus et de leurs conséquences. La notion de dialogue social présuppose que les parties en présence aient une culture de compromis et sous-entend une information adaptée.

Dialogue social local :

- Un dialogue social de qualité au niveau local est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et à la bonne qualité de la vie au travail des agents publics qui y travaillent.
- Le projet médical, le projet social et le règlement intérieur doivent préciser un dialogue social local qui n'est pas défini réglementairement.
- La CME, instance de représentation des praticiens hospitaliers, participe avec la représentation de la direction au dialogue social local.

- **Le partage de l'information** sur la stratégie et le devenir de l'établissement doit être la règle. L'information doit se faire de bas en haut et de haut en bas et doit respecter le droit à l'expression.
- **Un dialogue structuré des différents acteurs**, pour ce qui les concerne, au niveau du service, du pôle et de l'établissement est indispensable.
- **En cas de conflit, non résolu au niveau du service ou du pôle, la CME organise une conciliation** entre les parties en conflit. Chacune des parties peut être accompagnée par la personne ou l'organisation de son choix.
- Le rôle de la **médecine du travail** doit être renforcé pour améliorer la qualité du dialogue social
- L'organisation du **groupement hospitalier de territoire (GHT)** respecte le dialogue institué au niveau des établissements parties.
- **Le Collège médical ou la CME de GHT** prolonge le dialogue social notamment en matière d'organisation et de mobilité inter établissement.
- **Le Projet médical partagé (PMP)** exprime la qualité du dialogue social.
- **Les statuts des personnels médicaux doivent être respectés mais les discussions d'évolution des statuts ne peuvent pas se faire au niveau local.**

Dialogue social régional :

- L'organe du dialogue social au niveau régional est la **Commission Régionale Paritaire (CRP)** dont l'organisation est paritaire entre les représentations syndicales de praticiens et les représentants de l'Administration.
- Son utilisation dans ce but est **très inégale selon les régions.**
- **La CRP est le premier niveau d'intervention institutionnelle des Inter syndicats** représentatifs des praticiens hospitaliers. A ce titre la réglementation doit être respectée en totalité.
- La CRP dispose de droits concernant l'organisation régionale de l'hospitalisation publique et en particulier de la **permanence des soins**. Ces droits sont selon les régions très inégalement respectés malgré des textes réglementaires précis et clairs.
- La CRP dispose d'un rôle **d'étude et de résolution des conflits** qui n'auraient pas trouvé de solution locale. L'utilisation de ce dispositif est très inégale selon les régions.

Dialogue social national :

- Le niveau national du dialogue social est celui de l'évolution des statuts des Praticiens de l'Hôpital public et de l'organisation hospitalière publique.
- **L'INPH ne permettra pas la remise en cause de la nomination nationale des praticiens hospitaliers exerçant sous statut national.**
- **L'INPH appelle à une négociation qui permettra une rénovation profonde des statuts des praticiens de l'Hôpital public :**
 - Modularité des carrières, gestion prévisionnelle des emplois médicaux.
 - Entretien annuel positif.
 - Association d'un socle statutaire et d'une reconnaissance de valences contractuelles d'exercice, d'investissement institutionnel, de pénibilités d'isolement ou de déplacement, d'activités, d'enseignement et de recherche.
 - Mobilité possible entre les différents secteurs d'activités publics ou libéraux.
 - Evolution des régimes de retraite.

Prévention et gestion des conflits :

La prévention des conflits repose sur un dialogue social de qualité. Le droit à l'expression de chacun est indispensable :

- **La connaissance du projet d'établissement et des dispositions statutaires doivent être partagées par l'ensemble des praticiens de l'hôpital**
- Une **formation** générale des praticiens entrants concernant le système de santé et l'organisation hospitalière doit être intégrée à leur processus d'intégration. La formation des praticiens pressentis pour des responsabilités institutionnelles (chefs de service, responsables d'unités et chefs de pole) doit être renforcée en sciences humaines, management et évaluation.
- **Le dialogue précoce concernant un conflit débutant est la meilleure garantie de succès de sa résolution.**

La gestion des conflits peut utiliser l'ensemble des niveaux du dialogue social :

- Les dispositifs mis en place par la CME et la CRP permettent le traitement précoce des conflits.
- Les dispositifs de médiation nationale et interrégionale ou régionale doivent être définis par des textes réglementaires. Ils sont basés sur la volonté des parties en conflit de rechercher, sous l'égide d'un médiateur indépendant et neutre, une solution équitable qui fera l'objet d'un contrat de médiation signé par l'ensemble des parties.
- L'échec de ces dispositifs peut conduire à l'ouverture de procédures disciplinaires : commissions de discipline, insuffisance professionnelle.

Des contentieux juridiques auprès des tribunaux administratifs ou ordinaires, peuvent être ouverts concrétisant l'échec du dialogue social.

L'INPH œuvrera donc, et sans relâche, pour que les médecins, pharmaciens et odontologistes hospitaliers, porteurs de cette offre de soins, puissent répondre à leur mission avec l'exigence due au patient, l'indépendance professionnelle requise par la hauteur de leur mission et dans la sérénité nécessaire à l'expression de leurs compétences.



Votez INPH
Votez et faites Voter

Gouvernance : le Dialogue avant tout

